

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2021

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents (18) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- MACIAS Anne,
- OLIVIER Marc,
- VIDAL Gautier,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,
- GRIPON Pascale,
- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,

- LIGIER Marion,

Absents représentés (10) :

- GOMMERET Eddy : pouvoir à William ARS
- SOLACROUP Geneviève : pouvoir à Anne DELOBEL
- PONS TERME Roseline : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à Yoann AGATI
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à Gautier VIDAL
- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- SAVARD Julien : pouvoir à Marion LIGIER
- PANTHENE Pascal : pouvoir à Olivier CARNET
- DELAGNES Jean-Luc : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absent (1) :

- GACHON GARRIDO Anne,

Secrétaire de séance : DELOBEL Anne

DELIBERATION N°D2021-63 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607h)

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique (TFP) abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail et oblige les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les

services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

| | |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de jours annuel | 365 jours |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines) | - 104 jours |
| Congés annuels | - 25 jours |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an) | - 8 jours |
| Nombre de jours travaillés | 228 jours |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondies à 1 600 heures |
| Journée solidarité | 7 heures |
| Total | 1 607 heures |

- l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

| Décret du 25 août 2000 | |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Périodes de travail | Garanties minimales |
| Durée maximale hebdomadaire | 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne | 10 heures |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures |
| Repos minimum journalier | 11 heures |
| Repos minimal hebdomadaire | 35 heures, dimanche compris en principe. |
| Pause | 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien |
| Travail de nuit | Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. |

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents .

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de cette durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

2 jours de RTT sont fléchés :

- ½ journée pour l'après-midi des Pailhasses (sauf service technique et
- 1 journée pour le lundi de la fête locale (sauf service technique et police municipale),
- ½ journée au choix pour Noël ou jour de l'An (le 1^{er} comité technique de l'année définira les dates exactes)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

| | |
|------------------------------------------------|------|
| Durée hebdomadaire de travail | 36h |
| Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet | 6 |
| Temps partiel 90% | 5.40 |
| Temps partiel 80% | 4,8 |
| Temps partiel 50% | 3 |

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010.

Ne sont pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services municipaux est fixée selon les modalités ci-dessous.

Au sein de la collectivité, il existe 3 types de cycles :

- cycles hebdomadaires / bimensuels
- cycles mensuels
- agents annualisés

1 Les cycles hebdomadaires

Service administratif

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine à 36 heures sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps complet
- semaine à 32h24 sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 90%
- semaine à 28h48 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 80%
- semaine à 18h00 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 50%

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les services seront ouverts au public de la manière suivante :

Le lundi de 08h à 12h et de 13h30 à 18h30 ou de 08h30 à 12h et 13h30 à 18h

Du mardi au jeudi de 08h à 12h et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

La pause méridienne est flottante entre 12h et 13h30, d'une durée minimum de 45 minutes.

Médiathèque municipale

Les agents de la médiathèque seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine à 36 heures sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps complet.
- semaine à 32h24 sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 90%.
- semaine à 28h48 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 80%.
- semaine à 18h00 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 50%.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Le service sera ouvert au public de la manière suivante :

Le lundi de 16h30 à 18h30

Le mercredi de 9h à 12h et de 14h00 à 18h30

Le vendredi de 9h à 12h et de 16h30 à 18h30

Le samedi de 9h à 12h.

Les mardis et jeudis sont réservés aux scolaires (8h30 11h/ 13h30 16h30).

La pause méridienne est flottante entre 12h et 14h, d'une durée minimum de 45 minutes.

L'autorité établira un planning pour chaque agent permettant de couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de la médiathèque (du lundi au samedi) et de répondre aux contraintes du rythme scolaire.

France Services

Les agents des services de France services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine à 36 heures sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps complet.
- semaine à 32h24 sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 90%.
- semaine à 28h48 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 80%.
- semaine à 18h00 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 50%.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Le service sera ouvert au public de la manière suivante :

Les Lundis, Mercredis et Vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Les Mardis et Jeudis de 8h à 12h.

La pause méridienne est flottante entre 12h et 13h30, d'une durée minimum de 45 minutes.

Le service technique

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine à 36 heures sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps complet.
- semaine à 32h24 sur 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 90%.
- semaine à 28h48 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 80%.
- semaine à 18h00 sur 4, 4.5 ou 5 jours pour les agents à temps partiel 50%.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les services seront ouverts au public de la manière suivante :

Du lundi au vendredi de 07h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La pause méridienne est flottante entre 12h et 13h30, d'une durée minimum de 45 minutes.

Spécificité pour la période du 1^{er} juin au 31 août :

Du lundi au vendredi de 06h à 14h00 (pause de 20 min au-delà de 6h de travail inclus).

Les agents du service technique effectueront 4 jours de 06h à 13h et un jour de 13h à 14h quotidiennement.
L'autorité établira un planning pour chaque agent permettant de couvrir l'amplitude horaire du service de 06h à 14h quotidiennement.

Tous les agents concernés par un cycle hebdomadaire auront la possibilité de choisir un cycle bimensuel.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet pourront bénéficier d'un aménagement de temps de travail correspondant à la quotité de travail à temps partiel la plus proche.

Exemple : un agent à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires pourra bénéficier d'un aménagement de temps de travail équivalent à un agent travaillant à temps partiel à 80% (soit sur 4, 4.5 ou 5 jours).

2 Les cycles mensuels

Police municipale

Les agents du service de la police municipale seront soumis à un cycle de travail mensuel :

- 1 semaine à 44 heures sur 5 jours
- 1 semaine à 40 heures sur 4 jours
- 2 semaines à 30 heures sur 3 jours.

Le temps partiel n'est pas autorisé pour nécessité de service.

Le service sera ouvert au public de la manière suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h à 12h et de 14h à 18h

Le mercredi de 9h à 12h30. Sauf fermeture exceptionnelle du poste pour intervention avec renvoi sur téléphone patrouille.

La pause méridienne est fixe de 12h à 12h45, d'une durée minimum de 45 minutes.

3 Les agents annualisés

Les services scolaires et périscolaires (ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire, agents d'animation)

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la Pentecôte
- par la réduction du nombre de jours ARTT ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse préalable de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le 24/12/2021

SLO

ID: 034-213400880-20211217-D2021063-DE

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°D2021-01 du 13 mars 2021 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Compte tenu de ces éléments et au vu de l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ces modalités d'organisation du temps de travail.

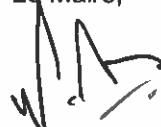
LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

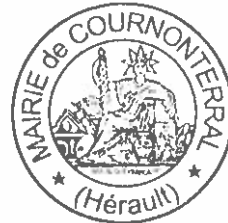
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2021

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents (18) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- MACIAS Anne,
- OLIVIER Marc,
- VIDAL Gautier,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,
- GRIPON Pascale
- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,

- LIGIER Marion,

Absents représentés (10) :

- GOMMERET Eddy : pouvoir à William ARS
- SOLACROUP Geneviève : pouvoir à Anne DELOBEL
- PONS TERME Roseline : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à Yoann AGATI
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à Gautier VIDAL
- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- SAVARD Julien : pouvoir à Marion LIGIER
- PANTHENE Pascal : pouvoir à Olivier CARNET
- DELAGNES Jean-Luc : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absent (1) :

- GACHON GARRIDO Anne,

Secrétaire de séance : DELOBEL Anne

DELIBERATION N°D2021-64 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG34

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats de la consultation ; les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

| Désignation des risques | Formule de franchise | | |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---|
| Décès | Sans franchise | 0.23% | X |
| | 10 jours | | |
| Maladie ordinaire | 15 jours | | |
| | 20 jours | | |
| | 30 jours | | |
| | Sans franchise | | |
| Longue maladie et maladie longue durée | 30 jours | | |
| | 90 jours | | |
| | 180 jours | | |
| | Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux | | |
| Accident et maladie imputable au service | Sans franchise | 0.75% | X |
| | 10 jours | 0.69% | |
| | 15 jours | 0.63% | |
| | 20 jours | | |
| | 30 jours | 0.57% | |
| | 60 jours | | |
| Maternité, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | | |
| | 20 jours | | |
| | 30 jours | | |

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension ;
- Et, de façon optionnelle, les éléments suivants (cochés) :

| BASE D'ASSURANCE | CHOIX |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Nouvelle bonification indiciaire | X |
| Supplément familial de traitement | |
| Indemnité de résidence | |
| Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI) | X |
| Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais) | |

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

Taux : 1,30 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Et, de façon optionnelle, les éléments suivants (cochés) :

| BASE D'ASSURANCE | CHOIX |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Nouvelle bonification indiciaire | X |
| Supplément familial de traitement | |
| Indemnité de résidence | |
| Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI) | X |
| Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais) | |

Monsieur le Maire précise que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la proposition SOFAXIS/CNP telle que présentée ci-avant,
- de l'autoriser à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

- de l'autoriser à signer avec le CDG34 la convention de suivi et d'assistance
d'assurance des risques statutaires annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



CONVENTION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34),
Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2013-DD-16
du 29 novembre 2013,
Ci-après dénommé le CDG 34,

Et

La collectivité ou l'établissement : *Mairie de COURMONTERRAL*
Représenté(e) par M. *ou Mme William ARS*, habilité(e) par la délibération
du *5. juil. 2020*

Ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Vu l'article 22, alinéa 8 de la loi n°84-53 ;

Vu l'article 25, alinéa 1^{er} de la loi n°84-53 ;

Vu l'article 26, alinéa 5 de la loi n°84-53 ;

Vu l'article 27, alinéa 4 du décret n°85-64 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

Article I - Objet et champ d'application de la convention :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité ou l'établissement et le CDG 34, les relations relatives à la gestion des contrats d'assurance garantissant contre les risques statutaires concernant son personnel.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- ✦ passation du marché (cf article V) ;
- ✦ exécution du marché (cf article VI) ;
- ✦ mission de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire (cf article VII) ;
- ✦ mission « assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail » (cf article VIII) ;
- ✦ lien avec les instances consultatives (commission de réforme, comité médical...) et avec les contrats de protection sociale complémentaire (cf article IX).

Article II - Modalités d'exécution de la mission :

Le CDG 34 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans l'accès aux outils de gestion de la sinistralité des collectivités ou établissements adhérents.

Article III - Modification dans l'exécution du contrat :

Le CDG 34 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel ou du fait de l'assureur.

DISPOSITIFS PRATIQUES

Article IV - Gestion des populations assurées :

Dès lors qu'il est techniquement en mesure de le faire, la collectivité ou l'établissement s'engage à tenir à jour, sur l'outil mis à sa disposition par l'assureur, la liste des personnels couverts par les contrats.

Afin de permettre le suivi exhaustif de la sinistralité en vue d'un accompagnement et de la réalisation de rapports statistiques complets, les collectivités ou établissements sont invités à renseigner la totalité de leurs arrêts (en franchise ou non) et clôturer les événements dès reprise des agents, sur l'outil mis à disposition par l'assureur.

Article V - Passation du marché :

Le CDG 34 assure les missions suivantes :

- ✦ organisation et mise en place de la procédure (communication auprès des collectivités, recueil des mandats et statistiques) ;
- ✦ élaboration du cahier des charges ;
- ✦ analyse des offres et auditions des candidats ;
- ✦ sélection et attribution au(x) candidat(s) ayant fait la meilleure offre au vu des critères déterminés.

Article VI - Exécution du marché :




Le CDG 34 assure les missions suivantes :

- ✦ vérification des contrats ;
- ✦ suivi annuel du rapport sinistre/prime ;
- ✦ rencontres annuelles avec les courtiers / assureurs ;
- ✦ négociations avec les courtiers / assureurs.

Article VII - Mission de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire :

Le CDG 34 assure le lien avec l'assureur, au bénéfice de la collectivité ou l'établissement, en ce qui concerne la mise en place de services annexés aux contrats d'assurance signés par la collectivité ou l'établissement.

Ceux-ci concernent en tout ou partie de :

-  l'édition des statistiques de sinistralité ;
-  la tenue des contrôles médicaux ;
-  la mise en œuvre de programme de suivi ou soutien psychologique.

L'activation de ces services s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par l'assureur.

Par ailleurs le CDG 34 intervient auprès de l'assureur en cas de difficultés d'indemnisation ou sur toute situation individuelle relevant du contrat.

Enfin, le CDG 34 propose un accompagnement sur le choix du niveau des garanties et franchise.




Article VIII – Mission assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail :

Le CDG 34, appuyé le cas échéant par un cabinet spécialisé retenu sur appel d'offres, propose à la collectivité ou l'établissement, la mise en place d'une mission d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail.

Ainsi, des comités de pilotage (COPIL) de suivi et d'analyse des statistiques seront proposés. La fréquence de ces réunions sera déterminée par le CDG 34 en fonction de l'évolution de la sinistralité. Le suivi régulier de la sinistralité permettra d'accompagner la collectivité ou l'établissement dans la renégociation de ses contrats d'assurance pour obtenir les couvertures les plus adaptées aux tarifs les plus compétitifs.

Le découpage de la mission s'opère en 4 phases :

1. Confection et mise à disposition de rapports statistiques

-  Proposition de rapports statistiques pouvant traiter de la totalité des arrêts (qu'ils soient remboursés ou non, en franchise ou non).
-  Les données traitées et présentées au travers d'indicateurs et tableaux de bord permettront de faire un état des lieux de l'absentéisme.
-  En vue de la préparation du COPIL, les données statistiques seront travaillées avec la collectivité ou l'établissement en amont.

2. Mise en place d'un COPIL et suivi des statistiques

Le comité de pilotage aura pour mission de prendre en compte et d'améliorer les conditions de travail des agents dans le but d'agir sur l'absentéisme dit « compressible ». Selon le diagnostic réalisé sur la nature de la sinistralité et des situations individuelles nécessitant une attention particulière, le référent de la mission assurance des risques statutaires fera le lien avec les différents services concernés par la problématique identifiée.

Le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 ainsi que le référent mission handicap participeront en tant que de besoin au COPIL en qualité de conseil.

La collectivité ou l'établissement peut convier toute personne concernée par cette problématique afin de participer au bilan et à la mise en place d'actions (responsable ressources humaines, conseiller de prévention, référent handicap, direction générale, autorité territoriale...).

3. Mise en place d'actions correctives

Le CDG 34 assure les missions suivantes :

- ✦ conseil et assistance en prévention des risques professionnels ;
- ✦ conseil sur le maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ;
- ✦ conseil sur les mesures à prendre face à des situations personnelles d'absentéisme rencontrées chez les agents ;
- ✦ aide à la mise en place d'un régime indemnitaire incitatif ;
- ✦ diagnostic organisationnel ;
- ✦ mise à disposition de guide et fiches pratiques (entretien de retour après absence, suivi des agents en période d'essai...) ;
- ✦ optimisation des services proposés par les assureurs (contrôles médicaux, soutien psychologique)

4. Suivi

Le CDG 34 assure les missions suivantes :

- ✦ point sur les primes versées en fin d'année par l'assureur, au vu des statistiques réelles de sinistralité ;
- ✦ présentation de tableaux de bord, d'indicateurs de suivi (par type d'arrêt, par fréquence, par population, par service...) ;
- ✦ étude en fin de période et sondage permanent du marché pour remettre en concurrence les marchés d'assurance et obtenir les meilleurs tarifs, faire évoluer les couvertures en fonction des besoins de chacun, en adaptant notamment les garanties et les franchises ;
- ✦ transmission du rapport annuel de l'assureur.

Article IX – Lien vers instances consultatives :

La collectivité ou l'établissement fait appel au référent de la mission assurance des risques statutaires en cas de questionnement ou de difficulté sur les situations individuelles d'indisponibilité physique nécessitant un examen par :

- ✦ le comité médical ou la commission de réforme (agent en fin de droits, refus de se soumettre à un contrôle médical...) ;
- ✦ la Commission Administrative Paritaire (situation de reclassement, licenciement pour inaptitude...).

Le cas échéant le lien sera établi avec le référent protection sociale complémentaire.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article X – Financement des frais de mise à disposition du personnel chargé des missions prévues à la convention :

Le coût supporté par la collectivité comprendra :

- ✦ la prime due à l'assureur ;
- ✦ le remboursement au CDG 34, dans les conditions définies par l'alinéa suivant, des frais qu'il supporte pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail prévues par la convention.

La collectivité ou l'établissement verse annuellement au CDG 34, une somme égale à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Article XI- Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet le 01/01/2022 et cesse au 31/12/2025. Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie au plus tard le 30 juin pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La résiliation de la présente convention doit s'accompagner de la résiliation de l'adhésion au contrat d'assurance. La collectivité procède à la résiliation du bulletin d'adhésion auprès de l'assureur ou de son représentant.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

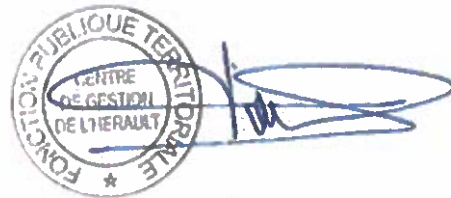
Le représentant de la collectivité

Le Maire,

William ARS



Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL
Maire de Cazouls-Lès-Béziers

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2021

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents (18) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- MACIAS Anne,
- OLIVIER Marc,
- VIDAL Gautier,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,
- GRIPON Pascale,
- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,

- LIGIER Marion,

Absents représentés (10) :

- GOMMERET Eddy : pouvoir à William ARS
- SOLACROUP Geneviève : pouvoir à Anne DELOBEL
- PONS TERME Roseline : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à Yoann AGATI
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à Gautier VIDAL
- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- SAVARD Julien : pouvoir à Marion LIGIER
- PANTHENE Pascal : pouvoir à Olivier CARNET
- DELAGNES Jean-Luc : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absent (1) :

- GACHON GARRIDO Anne,

Secrétaire de séance : DELOBEL Anne

DELIBERATION N°D2021-65 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG34 AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- que par une délibération n°D2020-37 du 21 novembre 2020, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *santé* » ;
- qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Vu l'avis rendu par le comité technique le 10 décembre 2021 et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34, dont le montant a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale ;
- de décider d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec la MNT, et par conséquent de l'autoriser à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- de décider que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;
- de décider de fixer un montant mensuel de participation égal à 10 euros par agent.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2021

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents (18) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- MACIAS Anne,
- OLIVIER Marc,
- VIDAL Gautier,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,
- GRIPON Pascale,
- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,

- LIGIER Marion,

Absents représentés (10) :

- GOMMERET Eddy : pouvoir à William ARS
- SOLACROUP Geneviève : pouvoir à Anne DELOBEL
- PONS TERME Roseline : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à Yoann AGATI
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à Gautier VIDAL
- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- SAVARD Julien : pouvoir à Marion LIGIER
- PANTHENE Pascal : pouvoir à Olivier CARNET
- DELAGNES Jean-Luc : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absent (1) :

- GACHON GARRIDO Anne,

Secrétaire de séance : DELOBEL Anne

DELIBERATION N°D2021-66 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Vu article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »*.

Considérant en effet qu'il convient d'être en capacité d'honorer les dépenses urgentes et de respecter la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2021 :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2021 | Crédits votés DM 2021 | Total budget 2021 | Autorisations sollicitées |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 360 500.00 € | 0 € | 360 500.00 € | 90 125.00 € |
| 204 — Subventions d'équipement versées | 260 586.00 € | 0 € | 260 586.00 € | 65 146.50 € |
| 21 - Immobilisations incorporelles | 1 657 544.00 € | 51 142.00 € | 1 708 686.00 € | 427 171.50 € |
| TOTAL | 2 278 630.00 € | 51 142.00 € | 2 329 772.00 € | 582 443.00 € |

Les dépenses seront inscrites au budget 2022.

LE CONSEIL :

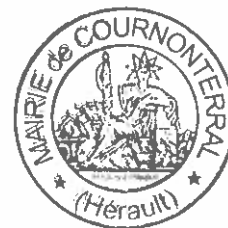
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2021

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **18**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Présents (18) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- MACIAS Anne,
- OLIVIER Marc,
- VIDAL Gautier,
- MERCADIER Flavier,
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,
- GRIPON Pascale
- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,

- LIGIER Marion,

Absents représentés (10) :

- GOMMERET Eddy : pouvoir à William ARS
- SOLACROUP Geneviève : pouvoir à Anne DELOBEL
- PONS TERME Roseline : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à Yoann AGATI
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à Gautier VIDAL
- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- SAVARD Julien : pouvoir à Marion LIGIER
- PANTHENE Pascal : pouvoir à Olivier CARNET
- DELAGNES Jean-Luc : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absent (1) :

- GACHON GARRIDO Anne,

Secrétaire de séance : DELOBEL Anne

DELIBERATION N°D2021-67 – ANNULATION DE TITRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la crise sanitaire, M. Malta, commerçant occupant une parcelle du domaine public communal à des fins commerciales, n'a pu exercer son activité dans des conditions normales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de procéder à l'annulation à titre gracieux de la redevance d'occupation 2020 de M. Malta (titre n°21 de l'exercice 2020 d'un montant de 2160 €).

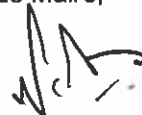
LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2021

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 10/12/2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents (18) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- MACIAS Anne,
- OLIVIER Marc,
- VIDAL Gautier,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,
- GRIPON Pascale
- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,

- LIGIER Marion,

Absents représentés (10) :

- GOMMERET Eddy : pouvoir à William ARS
- SOLACROUP Geneviève : pouvoir à Anne DELOBEL
- PONS TERME Roseline : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à Yoann AGATI
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à Gautier VIDAL
- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- SAVARD Julien : pouvoir à Marion LIGIER
- PANTHENE Pascal : pouvoir à Olivier CARNET
- DELAGNES Jean-Luc : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absent (1) :

- GACHON GARRIDO Anne,

Secrétaire de séance : DELOBEL Anne

DELIBERATION N°D2021-68 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la crise sanitaire actuelle impose aux associations de prendre des mesures coûteuses en termes de sécurité sanitaire.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros au groupe carnavalesque pour les frais liés au contrôle des passes sanitaires par des prestataires extérieurs.

LE CONSEIL :

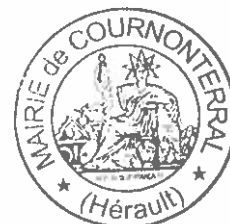
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS





Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2021

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 10/12/2021Nombre de membres en exercice : **29**Nombre de membres présents : **18**Nombre de suffrages exprimés : **28**Présents (18) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- MACIAS Anne,
- OLIVIER Marc,
- VIDAL Gautier,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,
- GRIPON Pascale
- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,

- LIGIER Marion,

Absents représentés (10) :

- GOMMERET Eddy : pouvoir à William ARS
- SOLACROUP Geneviève : pouvoir à Anne DELOBEL
- PONS TERME Roseline : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- BRIGNARD Emilie : pouvoir à Yoann AGATI
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à Gautier VIDAL
- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- SAVARD Julien : pouvoir à Marion LIGIER
- PANTHENE Pascal : pouvoir à Olivier CARNET
- DELAGNES Jean-Luc : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absent (1) :

- GACHON GARRIDO Anne,

Secrétaire de séance : DELOBEL Anne

DELIBERATION N°D2021-69 – TRANSFERT DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES A COGITIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2020-48 du 18 décembre 2020, la Commune a adhéré au Syndicat Mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS en lui confiant les 3 compétences suivantes :

- 1/ La veille technologique et réglementaire liée aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- 2/ Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
- 3/ Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.

La Commune ayant avancé sur la définition de ses besoins en matière de stratégie informatique, il convient de compléter ces compétences initiales par deux nouvelles compétences :

- 6/ Gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel)
- 7/ Assistance et/ou exploitation des solutions mises en œuvre

Ce transfert est pour une durée du transfert de 3 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de compléter les compétences initialement transférées (délibération D2020-48) par deux nouvelles compétences au syndicat mixte COGITIS :

- 6/ Gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel)
- 7/ Assistance et/ou exploitation des solutions mises en œuvre

- de l'autoriser à signer tout acte en ce sens.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le 24/12/2021

SLOW

ID : 034-213400880-20211217-D2021_69-DE

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



William ARS

